

Le 24 mars 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-115**

Ressources humaines

Mandats spéciaux

Certifié exécutoire	<b>03 AVR. 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>29 MARS 2023</b>
Publié	<b>03 AVR. 2023</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements que vont effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération, les élus suivants :

- Philippe PERRON, Vice-Président.
- Christian LAURENT, conseiller délégué

**DECIDE**

- De délivrer un mandat spécial aux élus suivants : Philippe PERRON et Christian LAURENT, le jeudi 16 et le vendredi 17 mars 2023, pour une réunion relative à la création de la ligne aérienne Roanne/Toussus Le Noble ;
- D'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

*Par délégation du conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**,  
Maire de Roanne